



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/878 (1993)  
29 octobre 1993

---

### RESOLUTION 878 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3299e séance,  
le 29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 775 (1992) du 28 août 1992, 794 (1992) du 3 décembre 1992, 814 (1993) du 26 mars 1993, 837 (1993) du 6 juin 1993 et 865 (1993) du 22 septembre 1993,

Ayant examiné la lettre du Secrétaire général (S/26663) en date du 28 octobre 1993,

Soulignant qu'il importe que toutes les parties en Somalie fassent preuve de la plus grande retenue et oeuvrent en vue de la réconciliation nationale,

Exprimant une fois de plus son engagement à l'égard d'une stratégie concertée future pour ONUSOM II en Somalie et son intention d'entreprendre dans ce contexte un examen approfondi de ses activités humanitaires, politiques et de sécurité, sur la base des suggestions concrètes que le Secrétaire général doit lui présenter comme il en a été prié aux termes de la résolution 865 (1993),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 18 novembre 1993;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter suffisamment tôt avant cette date un rapport sur la prorogation du mandat d'ONUSOM II qui devra prendre en compte l'évolution récente de la situation en Somalie, afin de permettre au Conseil de prendre les décisions appropriées;

3. Décide de rester activement saisi de la question.

-----